



28 JAN. 2021

AVIS

Résultats définitifs du concours d'accès aux Instituts de Formation Professionnelle dans le domaine de la Santé Session du 10 janvier 2021

Il est porté à la connaissance des candidats dont les noms figurent sur les listes principales, ci-jointes, qu'ils sont admis définitivement au concours d'accès aux Instituts de Formation Professionnelle dans le domaine de la Santé, session du janvier 2021. Ces candidats doivent se présenter aux instituts où ils sont admis pour s'inscrire, à partir du lundi 01 février 2021, munis des pièces suivantes :

- L'original du diplôme ou de l'attestation de scolarité ;
- Une copie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Electronique ;
- Une copie légalisée du permis de conduire pour les techniciens ambulanciers.

Il est à signaler que les candidats admis et non-inscrits dans un délai de cinq (05) jours, à compter du 01 février 2021, seront éliminés définitivement et remplacés par les candidats de la liste d'attente.

Cet avis tient lieu de convocation.

Pour le Ministre de la Santé et par Délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Signé : M. ZNIBER-BACH Adil

